

Oser la médiation en chirurgie esthétique

Intervenant : Laurence AZOUX BACRIE

Avocat - docteur en bioéthique - médiateur

Co- Présidente commission santé bioéthique

azoux.bacrie@wanadoo.fr

Définition particulière de la chirurgie esthétique

Désigne les actes chirurgicaux tendant à **modifier l'apparence corporelle d'une personne, à sa demande, sans visée thérapeutique ou reconstructrice.**

La pratique constitue un **exercice de la médecine**

Et les actes doivent être pratiqués par un médecin.

L'exercice de la chirurgie esthétique est en outre **subordonnée à un certain nombre de règles pénalement sanctionnées.**

Elle a des règles pour parties identiques et supplémentaires par rapport au domaine médical en matière d'information

Installations satisfaisant à des **conditions techniques** d'exercice ayant fait l'objet d'une certification

Information du patient L 322-2 CSP

1° **Sur la technique**: les risques et complications éventuelles :
inconvenients, cicatrices

2° **Information financière** sur le devis détaillé avec un délai de réflexion de 15 jours

Pas d'acompte avant

Quelle est la problématique de la chirurgie esthétique par delà le cadre ?

1°Elle vise à corriger les caractéristiques physiques du patient qui est insatisfait par celles-ci, en vue de réduire le stress ou l'anxiété qui résulte de cette insatisfaction.

2°Elle vise à améliorer l'estime de soi et sa confiance dans ses relations avec des tiers.

Information et consentement

- De façon universelle, la médecine est régulée par le **principe de non nuisance dont l'interprétation n'est pas simple.**
- Pour obtenir le consentement d'un patient à une intervention dans le domaine de la médecine, il convient de lui fournir au **préalable**
- **des informations suffisantes et adéquates: rôle délicat du médecin**

Une information renforcée s'ajoute à l'obligation d'information de droit commun

- Cela est d'autant plus important en matière de chirurgie esthétique que les divergences d'appréciation possibles sont plus étendues .
- L'amélioration de la communication est un **enjeu majeur** pour la qualité des soins et surtout la satisfaction du patient.
- Information **avant, pendant et après** l'intervention.
- L'article L 111-2 du code de la Santé Publique.couvre

L'obligation d'information: sur les **risques, fréquents: graves ,normalement prévisibles.**

Constat d'échec relatif à une **information insuffisante ou déficiente.**

- **Plus de 90%** des affaires contentieuses en matière médicale reposent sur un déficit de communication sur l'information et son corollaire, le consentement éclairé.
- **Consentement et dignité** : deux maîtres mots de la bioéthique
- Le droit à l'intégrité est un **droit intangible**

En cas d'opération « tâtée » la solidarité nationale de loi Kouchner ne s'applique pas pour la chirurgie esthétique: pas de voie amiable .

- **Depuis la loi du 22 décembre 2014** de financement de la sécurité sociale Article L 1142-2-1 du code de la santé publique
- Il n'est plus possible de passer par la voie amiable d'indemnisation via la solidarité nationale
- Qui exclut du bénéfice de la solidarité nationale les victimes d'accident médicaux qualifiés **d'aléa thérapeutique** de tous les actes de médecine ou de chirurgie esthétique
- Les préjudices causés par un acte de chirurgie esthétique lorsque le chirurgien **n'aura pas commis de faute**, ne pourront plus bénéficier d'une indemnisation quelque soit la gravité du préjudice subi.

Responsabilité du chirurgien:

Le chirurgien esthétique est lui aussi débiteur d'une obligation de moyen dans l'exercice des actes chirurgicaux .

- l'engagement de la responsabilité nécessite **une faute et le lien de causalité entre la faute et le préjudice**
- **Soins consciencieux attentifs conformes aux données acquises de la science à la date de son intervention**
- Comparer les risques et les bénéfices escomptés par le résultat; balance entre la disgrâce et l'embellissement de la chirurgie esthétique

Définition de la médiation

- La médiation est : « **un processus structuré**, quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel une ou plusieurs parties à un litige tentent par elle-même, **volontairement de parvenir à un accord** sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur.
- Ce processus peut-être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction.

Oser et sensibiliser à la médiation dans le domaine spécifique de la chirurgie esthétique

- La médiation est **un espace de consentement et de dignité**, mis en place et garanti par le médiateur .
- **La co-médiation médecin plus juriste** apporte une réponse appropriée et équitable.
- Il s'agit d'un mouvement de restauration de la relation entre le patient et le chirurgien.

l'espace de neutralité qu'est la médiation permet de faire preuve de **créativité pour trouver la solution** .